



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), Mme HUARD Elisabeth, M. DILLINGER Laurent, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

## **OBJET : PR-FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 DES BUDGETS ANNEXES DU SAO ET DU CHRS DU CHENE MERINDOL**

Par délibération n°12 du 31 mars 2022, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2021 sur 2023 des budgets annexes comme suit :

- CHRS le Chêne de Mérindol : 46 705,11 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R00268) ;
- Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 482,75 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R00268)

#### En 2023, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- CHRS le Chêne de Mérindol : 46 705,11 € affectés comme suit (R-002) :
  - 11 000,11 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 ;
  - o 35 705,00 € au financement de mesures d'exploitation.
- Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 482,75 € affectés à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 (R-002).

Les rapports budgétaires définitifs de la DDETS pour ces 2 budgets annexes indiquent des montants arrondis, mais ceux-ci seront bien repris conformément aux montants attendus dans les arrêtés de tarification, à savoir non arrondis.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L-123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

La délibération n°12 du 31 mars 2022

Les propositions de la Vice-Présidente entendues

Après avoir constaté la présence du quorum légal des membres

#### **DECIDE**

> **D'ACCEPTER** les affectations des résultats d'exploitation 2021, conformément aux décisions et arrêtés 2023 des autorités de tarification sur l'exercice 2023.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Brigitte BILLOT

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1901/23

et de la publication le 1913 123



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 12 JUILLET 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

<u>PRESENTS:</u> Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

<u>ABSENT(S) OU EXCUSE(S):</u> Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE:** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : PR - FINANCES - BUDGET EXECUTOIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS ANNEXES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI, DU CHRS LE CHENE DE MERINDOL ET DU SAO

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

## La Résidence Autonomie Sans Souci

#### Section d'investissement

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires adoptées par délibération n°13 du 29 mars 2023 suite à une erreur matérielle, avec des dépenses d'investissement supérieures aux recettes de 13 903,92  $\in$ .

Le chapitre 21 est donc ajusté en conséquence, pour équilibre de la section.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
	<b>'</b>	13	13 633,00 €		13 633,00 €
	Se	16	5 355,70 €		5 355,70 €
N N	Dépenses	20	12 350,00 €		12 350,00 €
<u> </u>	ép	_21	258 099,64 €	-13 903,92 €	244 195,72 €
INVESTISSEMENT	۵	Total	289 438,34 €	-13 903,92	275 534,42 €
SS				€	
E	00000	10	4 200,00 €		4 200,00 €
E	es	13	19 912,00 €		19 912,00 €
Ž	Recettes	16	5 000,00 €		5 000,00 €
H	ec ec	28	50 000,00 €		50 000,00 €
	~	001	196 422,42 €		196 422,42 €
		Total	275 534,42 €	0,00€	275 534,42 €

#### CHRS Le Chêne de Mérindol

#### Section d'investissement

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires adoptées par délibération n°13 du 29 mars 2023 suite à une erreur matérielle, avec des dépenses d'investissement inférieures aux recettes de 0,02 €.

Le chapitre 21 est donc ajusté en conséquence, pour équilibre de la section.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
		10	0,00 €		0,00 €
	S	139	5 299,00 €		5 299,00 €
E	Dépenses	16	2 500,00 €		2 500,00 €
	è be	20	600,00€		600,00 €
E E	Ď	21	132 900,31 €	0,02 €	132 900,33 €
INVESTISSEMENT		Total	141 299,31 €	0,02€	141 299,33 €
ST		10	1 543,93 €		1 543,93 €
VE	tes	16	2 500,00 €		2 500,00 €
IN Set		28	18 000,00 €		18 000,00 €
	Recettes	001	119 255,40 €		119 255,40 €
		Total	141 299,33 €	0,00€	141 299,33 €

### Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 05/06/2023 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2023 de 302 613 €, et le budget exécutoire est arrêté à 352 613 € par l'autorité de tarification.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

Ce montant du budget exécutoire va cependant être majoré par 2 éléments :

- L'affectation par l'autorité de tarification d'une partie du résultat 2021 au financement de mesures d'exploitation pour un montant de 35 705 €,
- L'information d'un financement non reconductible d'un montant de 12 669 € pour financer la revalorisation du point d'indice (4 223 € au titre de l'année 2022 et 8 446 € pour l'année 2023). Cette recette est ainsi intégrée au groupe III (chapitre 019), et vient sécuriser les dépenses de salaires du groupe II (chapitre 012).

Il est à noter que, conformément à la nomenclature comptable M22, les recettes de la CAF sont imputées au groupe I (chapitre 017).

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à  $+3\ 197,00$   $\in$ .

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
	es	011	29 730,00 €	0,00 €	29 730,00 €
7	Dépenses	012	320 000,00 €	3 197,00 €	323 197,00 €
ATION	épe	016	48 060,00 €	0,00€	48 060,00 €
AT	Δ	Total	397 790,00 €	3 197,00 €	400 987,00 €
LOIT	10	017	335 785,89 €	- 9 473,00 €	326 312,89 €
7	Recettes	018	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
EXP	cet	019	5 299,00 €	12 670,00 €	17 969,00 €
-	Re	002	46 705,11 €		46 705,11 €
		Total	397 790,00 €	3 197,00 €	400 987,00 €

### Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

#### Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 05/06/2023 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2023 de 236 519  $\in$ . Le budget exécutoire est arrêté à 248 002  $\in$  par l'autorité de tarification.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

L'intégralité du résultat de 2021 est affectée à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023.

Et, il est indiqué que le CCAS percevra un financement non reconductible de 8 358 € lié à la revalorisation du point d'indice (2 786 € au titre de l'année 2022 et 5 572 € pour l'année 2023). Cette recette est intégrée à la DM1 au groupe III (chapitre 019). En dépenses, le montant autorisé du groupe II (chapitre 012) est majoré du financement 2023. Le reste des crédits est affecté au groupe III (chapitre 016) pour financer l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel et couvrir un ajustement du montant des amortissements.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à + 1 335,00 €.

		Chapitre	Budget primitif mars	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
	S	011	14 450,00 €	-950,00 €	13 500,00 €
	Dépenses	012	212 755,00 €	2 161,00 €	214 916,00 €
N	per	016	27 820,00 €	124,00 €	27 944,00 €
ATION	Dé	002			0,00 €
		Total	255 025,00 €	1 335,00 €	256 360,00 €
EXPLOIT	(6	017	243 540,25 €	-7 022,00 €	236 518,25 €
<u>g</u>	tes	018	2,00 €	-1,00 €	1,00 €
	cet	019	0,00 €	8 358,00 €	8 358,00 €
	Re	002	11 482,75 €		11 482,75 €
		Total	255 025,00 €	1 335,00 €	256 360,00 €

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L-123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles Les arrêtés de tarification de la Direction Départementale de L'Emploi du Travail et des solidarités Les propositions de la Vice-Présidente entendues Après avoir constaté la présence du quorum légal des membres,

#### DECIDE

- ➤ **D'ARRÊTER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence Autonomie Sans Souci, du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe ;
- ➤ **D'ACCEPTER** les tarifications 2023 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ;

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1910+123

et de la publication le 1913123



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

<u>PRESENTS</u>: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE:** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

## OBJET: RESSOURCES & MOYENS - RH - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité (fonctionnaires stagiaires ou titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non).

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels et les départs identifiés.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires, toutefois dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au regard de l'absence de candidatures correspondant aux profils, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée au dernier échelon du grade de chaque cadre d'emplois cible prévu dans la définition de l'emploi.

POSTE A CREER	MISSIONS	CADRE(S) d'EMPLOIS POSSIBLE(S)
Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique – Pôle Ressources	Déployer la politique informatique et numérique du CCAS, garantir le bon fonctionnement et la sécurité au quotidien des systèmes d'information et des bâtiments.	Ingénieur territorial
Educateur de l'équipe mobile - Direction de l'Action Sociale	Aller à la rencontre des personnes les plus marginalisées et mettre en place un accompagnement socioéducatif individuel depuis la rue.	Assistant socio-éducatif Moniteur éducateur Agent social

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles L'article L313-1 du code général de la fonction publique L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

#### **DECIDE**

- > D'AUTORISER à procéder aux créations de postes précitées,
- ➤ **D'APPROUVER** le recours éventuel au recrutement de contractuels sur l'article L 332-8 ou L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique,
- ➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements,
- > **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le メタル 23 et de la publication le メタロス 23



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

<u>PRESENTS</u>: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

<u>ABSENT(S) OU EXCUSE(S)</u>: Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth ,Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

## OBJET: RESSOURCES & MOYENS - RH - EVOLUTION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP

Pour rappel le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au CCAS le 1<sup>er</sup> janvier 2019 laisse à l'assemblée délibérante la liberté de fixer les montants appliqués sous réserve du respect du principe de parité c'est-à-dire des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat.

La délibération N°85 du 5 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au CCAS a été modifiée par délibération N° 48 du 6 décembre 2022 pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois notamment de la filière médico-sociale

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer la Prime Statut Emploi :

#### 1) SUITE A LA CREATION DE LA FONCTION D'ADJOINTE A LA DGS

Dans ce cadre et afin de valoriser les responsabilités rattachées à cette fonction, il est proposé de créer un 12<sup>ème</sup> groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoint au DGS.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des groupe d'emplois complété :

	Intitulé du groupe emploi	Catégories éligibles	Part fixe brute mensuelle
1 - EOP 2	Exécution opérationnelle polyvalente	С	55
2 - EOS 1	Exécution opérationnelle spécialisée / Métier de référence	A / B / C	70
3 - GP 2	Gestionnaire polyvalent / Réalisation opérationnelle technique	A / B / C	90
4 - GM 1	Gestionnaire métier / Management de proximité	A / B / C	130
5 - IES 2	Emploi intermédiaire spécialisé	A / B / C	225

12	Adjoint à la DGS	Α	1 300
11 -SDP 2	Management supérieur expertise technique et Stratégique / Directeur de pôle	А	1 000
10 - SDI 2	Management supérieur expertise technique / Directeur	А	760
9 – SCT 3	Cadre supérieur expertise technique / Conseiller Technique	А	560
8 - PCS 1	Cadre pilotage opérationnel / Chef de service	A / B	450
7 - PCM 2	Cadre pilotage opérationnel / Chargé de mission	A / B	420
6 - IES 1	Encadrement intermédiaire / Expert	A/B/C	305

Il convient de préciser qu'en cas de cumul de fonction, c'est la prime correspondant au groupe d'emploi le plus favorable à l'agent qui est appliquée.

#### 2) EN LIEN AVEC UN RECRUTEMENT A VENIR

Dans le cadre de la nouvelle organisation proposée, le poste de directeur du Pôle Systèmes d'Information et Technique disparaît au profit d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique.

Avec le départ de notre directeur de pôle en février dernier, un recrutement a donc été lancé dès le mois de janvier et plusieurs candidatures ont dû être écartées au regard du salaire proposé par le CCAS. En effet, les postes d'ingénieur, et particulièrement dans le domaine informatique, sont des postes en tension, les collectivités sont confrontées à la concurrence du secteur privé où il est nettement plus facile de recruter (le diplôme suffit, pas besoin de concours, CDI immédiat et salaires plus élevés) mais également de certaines grosses collectivités qui proposent un régime indemnitaire plus attractif.

La multiplicité des postes vacants met l'établissement en insécurité, désorganise le service public et alourdit la charge de travail des agents en poste, y compris des cadres, il convient donc de proposer des solutions.

C'est pourquoi il vous est proposé de revaloriser la part statut pour les ingénieurs et de la passer de 345 € à 480 € ce qui représente une dépense annuelle supplémentaire d'environ 1 700 €.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des plafonds du prime statut modifié en ce sens et ci-joint l'annexe 4 de la délibération N°85 du 5 décembre 2018 mise à jour.

### Montant brut mensuel de la prime statut Plafonds par filières

	Regroupemen t statutaire	Administrative , Animation,	Medico-sociale	Sociale	Technique
	C1	210		210	150
Catégorie C	C2	235		235	175
	C3		250		250
Pos	B1	285	250	250	285
Catégorie B	B2	295			295
	B3	315			315
	A1	345	315	345	480
Catégorie A	A2	425			700
	A3	430			705
	A4	920			920

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

L'arrêt du Conseil d'Etat du 5 décembre 2018,

L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté le quorum légal des membres,

#### **DECIDE**

- > DE CREER un 12ème groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoint à la DGS,
- > DE REVALORISER la prime statut pour le grade d'ingénieur
- > D'ADOPTER ces modifications à compter du 1er juillet 2023
- > **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1917-123

et de la publication le 1917123



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

# OBJET: RESSOURCES & MOYENS - RH- AVENANT A LA DELIBERATION N°34 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE AUX ASTREINTES

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de gestion des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Suite à une évolution de la règlementation et des besoins du CCAS - et après consultation du CT le 20 avril 2016 - une nouvelle délibération a été présentée et validée en Conseil d'Administration du même jour, elle annulait l'ensemble des délibérations antérieures.

Aujourd'hui, il est proposé de venir la compléter par 2 éléments :

- élargissement des personnels concernés par l'astreinte de direction à l'ensemble des chefs de service du CCAS et non pas seulement les cadres de l'équipe de direction,
- élargissement de l'astreinte aux coordonnateurs du plan canicule, dispositif de veille saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, quel que soit leur grade. En effet, le CCAS doit pouvoir compter sur un agent en charge de ce dispositif d'urgence les week-ends et jours fériés, pour récupérer le fichier et lancer le dispositif.

Il convient donc de modifier la rédaction de la délibération N°34 du 20 avril 2016 comme suit :

« Il convient de distinguer les 3 catégories d'astreintes instaurées au CCAS :

- 1) Astreinte de direction : elle concerne exclusivement les personnels d'encadrement (cadres de l'équipe de direction ainsi que les chefs de service) qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
- 2) Astreinte dans le cadre du Plan Canicule : elle concerne exclusivement les coordonnateurs du plan canicule quel que soit leur grade pouvant être amenés à lancer ce dispositif d'urgence les weekends ou jours fériés.
- 3 ) Astreintes d'exploitation : inchangées. »

Cette mesure représente une dépense supplémentaire maximale d'environ 1 300 € pour 15 weekends et 2 jours fériés sur la période.

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale du Ministère de l'Intérieur

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

#### DECIDE

- > **D'APPROUVER** les modifications proposées et notamment la création d'une astreinte dans le cadre du Plan Canicule
- ➤ **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1967123

et de la publication le 1917123



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

<u>ABSENT(S)</u> OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

## OBJET : DAS - ASA - MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE PERMANENCE POUR LES ASSOCIATIONS OU SERVICES

Un des objectifs du CCAS consiste à favoriser et à améliorer l'accès aux droits des usagers et le soutien aux Aixois.

Afin de permettre aux Aixois de mieux connaître l'action spécifique de chaque association ou service dédiés tout en permettant à ceux-ci de rencontrer le public auquel il s'adresse, il est mis à disposition à titre gracieux par le CCAS, un box de dans ses locaux au Ligourès selon un calendrier prévisionnel établi d'un commun accord.

Une convention sera ensuite établie entre le CCAS et les associations ou services

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 Les articles 123-4 à L1239 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté le quorum légal des membres,

#### **DECIDE**

- ➤ **DE METTRE** à disposition un box ou bureau de réception situé dans les locaux du CCAS selon des calendriers prévisionnels établis d'un commun accord,
- ➤ **DE METTRE** à disposition le matériel nécessaire soit, mobilier, téléphone, photocopieur à disposition,
- ➤ **DE CONSENTIR** ces mises à disposition à titre gratuit assortie d'une obligation d'assurance en termes de responsabilité civile,
- > D'ACCEPTER le texte de la convention-type
- > D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer les conventions correspondantes.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ムタロリン

et de la publication le 19:07123





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL D'ACTION COMMUNALE

#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**<u>POUVOIR(S)</u>**: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE:** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

#### **OBJET: DSP - ASA - CONVENTION CPCAM**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, un travail partenarial a été mené entre l'UNCCAS et la CPAM en décembre 2022 puis décliné localement par l'UDCCAS.

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS-CIAS.

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS-CIAS :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et des CCAS-CIAS,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.
- Un référent local est désigné par le CCAS-CIAS, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues : Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

#### **DECIDE**

- > D'ACCEPTER les termes de la convention,
- > D'AUTORISER la Vice-présidente à signer ladite convention.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de latransmission en Sous-Préfecture le 18107123 et de la publication le 18107123



### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

<u>ABSENT(S) OU EXCUSE(S)</u>: Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

# OBJET: DSP - ANIMATION - PARTENARIATS EN VUE DE LA REALISATION DES ACTIVITES PROPOSEES AUX SENIORS AIXOIS

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par plusieurs partenaires.

#### 1/ Atelier Aquagym

L'atelier aquagym est proposé à raison de 6 séances par semaine d'une heure le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la piscine Yves Blanc et ce du 5 octobre 2023 au 20 juin 2024.

Cet atelier est animé, selon le calendrier scolaire, par une professeure diplômée spécialisée aux activités aquatiques de la natation, Madame Sacha DAMME.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour le tarif de la prestation.

Le montant de la séance d'une heure s'élèvera la saison prochaine à 33  $\in$ .

Dans le cadre des activités de la saison 2023/2024, le montant estimatif des séances programmées est de 6 732 €.

Pour mémoire, 77 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière. (78 personnes inscrites pour la saison 2021/2022)

## 2/ Atelier « Pleine nature »

L'activité « Pleine nature » est proposée le jeudi de 10h30 à 12h à la Maison des Arts de Combats, en collaboration avec « Aix Université Club ».

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité, et qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour les dates de démarrage.

Le montant de la séance d'une heure et demie s'élève à 45 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 1 530 €.

Pour cette saison, 9 personnes se sont inscrites à ces ateliers à ce jour.

## 3/ Ateliers Yoga, Peinture, et Chorale

Des ateliers de yoga, de peinture, de gymnastique et de chorale sont proposés pour la saison 2022/2023 et se dérouleront dans le local LCR Château Double, situé rue Alexandre Flemming à Aix-en-Provence.

Ateliers	Jours	Salle
Yoga	Mardi de 8h30 à 10h45	4
. 0 9	Mercredi 8h30 à 10h45	
Chorale	Jeudi de 9h45 à 11h45	. 4
Peinture	Jeudi 9h45 à 12h	5
	Jeudi 13h45 à 16h15	

La mise à disposition et l'utilisation de cet équipement fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 1 000 €.

Pour mémoire, 56 personnes étaient inscrites à l'atelier yoga et 29 personnes étaient inscrites à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

## 4/ Atelier Chorale

L'atelier chorale est proposé à raison de deux heures, le jeudi de 9h45 à 11h45 à la salle LCR Château Double.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Pour la saison 2023/2024, 34 séances hebdomadaires ainsi que 5 concerts sont programmés.

Le montant de la séance de 2 heures s'élève à 85 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 3 315 €.

Pour mémoire, 25 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

## 5/ Atelier Gymnastique

Pour la saison 2023/2024, des séances de gymnastique sont proposées en période scolaire.

Lieu	Jours
Centre Socio-Culturel	Le lundi de 11h à 12h15
Marie Louise DAVIN	le mardi de 11h à 12h15
Espace Jeunesse	le mardi de 8h30 à 12h15
Maison des Arts de Combats	Le lundi de 8h à 9h30
	le jeudi de 10h45 à 12h
Complexe Louison Bobet	le lundi de 13h30 à 15h30
Gymnase Lucien Cournand	le lundi de 16h à 17h30
SANS SOUCI	Le mercredi de 10h-12h

La mise à disposition et l'utilisation de ces équipements fait l'objet de plusieurs conventions de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 113 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

#### 6/ Atelier Mémoire

L'atelier mémoire est proposé à raison de quatre séances d'une heure le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h à la résidence autonomie le Sans-Souci. Les séances du vendredi matin sont uniquement consacrées à la résidence autonomie.

Ces ateliers sont animés par les bénévoles de l'Equipe Saint Vincent.

Les modalités de fonctionnement de cet atelier font l'objet d'une convention de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 32 personnes et 10 résidents étaient inscrits à cet atelier lors de la saison dernière.

### 7/ Atelier « Mise en forme »

L'atelier de « Mise en forme » est proposé à raison de deux séances le mardi et le mercredi de 13h45 à16h30 pour des Aixois fragilisés par des accidents de la vie, ainsi que les longues maladies.

Cet atelier est animé par deux animateurs du service Seniors, Intergénérationnel et Lien social.

En lien avec le Centre Hospitalier Montperrin, l'association France Alzheimer Aix et l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CCAS, l'objectif est de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Pour mémoire, 19 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

## 8/ Activités gratuites pour les résidents du Sans Souci

Certaines activités physiques, sportives et culturelles se déroulent dans les locaux de la Résidence le Sans-Souci.

Pour la saison 2023/2024, il est prévu d'accueillir les résidents de cet établissement sur les animations ayant lieu dans les locaux de la résidence et ce gratuitement.

Pour mémoire, 10 résidents étaient inscrits à 'atelier de mémoire et 1 à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

### 9/ Atelier Mettis'âges:

Un atelier est proposé une fois tous les 15 jours de 14h à 16h30 à la résidence le Sans Souci.

En lien avec des partenaires culturels relayée par l'association de culture du cœur, il est proposé un accompagnement à la culture de proximité, comme les 3BisF, la bibliothèque Méjanes, les théâtres, le Festival d'Aix en Provence, les musées, le Pavillon noir...

Le but étant de permettre aux séniors à faibles revenus un accès à la culture, et d'être accompagnés de deux animateurs.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

#### DECIDE

## > D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer :

- L'avenant à la convention de partenariat avec Madame Sacha DAMME,
- L'avenant à la convention de partenariat avec « Aix Université Club »,
- La convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Puyricard,
- Les deux conventions avec la Ville d'Aix-en-Provence,
- La convention de partenariat avec l'Equipe Saint Vincent-Atelier mémoire,

➤ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1910+123

et de la publication le 19 131 23

La Vice-Présidente,

Brigitte BTLLOT



#### **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

PRESIDENCE: Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

<u>PRESENTS</u>: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSAKKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S):** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE**: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

# OBJET: RESSOURCES & MOYENS: AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- soit de **la labellisation :** les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- soit d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents à hauteur d'au moins 20% à compter du  $1^{er}$  janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50 % d'un panier de soins de référence à compter du  $1^{er}$  janvier 2026.

L'article 4III de l'ordonnance précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales devaient organiser un débat. Sur la base d'un état des lieux, des enjeux et jalons nécessaires à la mise en place de ce dispositif, ce débat contribuait à définir la trajectoire à suivre pour la mise en œuvre de cette obligation. Le rapport relatif à la protection sociale complémentaire a été porté à votre connaissance lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022.

Aujourd'hui, le CCAS, comme la Ville souhaite maintenir sa participation dans le cadre de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Dans un souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment le volet santé, il est proposé d'augmenter le montant de la participation employeur pour maintenir, voire développer la couverture des risques santé des agents et empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

Il est proposé de doubler le montant moyen de la participation pour chaque agent. Jusqu'ici, la participation était de 14, 16 ou 20 € en fonction de la composition familiale. La participation unitaire proposée est désormais de 32 € quelle que soit la composition de la famille.

A titre d'exemple, l'enveloppe dédiée à cette action sociale en 2022 s'est élevée à 11 700 € et concernait 77 agents. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires. Le coût annuel est ainsi évalué à 33 000 €.

Le principe d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé à fournir à la Direction des Ressources Humaines reste inchangé.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
Délibération n°56 du 27.09.2012
Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
Note d'information N° 1 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

#### DECIDE

- ➤ **DE VALIDER** l'augmentation de la participation du CCAS dans le cadre de la labellisation et porter le montant de cette participation à 32 € quelle que soit la composition familiale à compter du **1**<sup>er</sup> **septembre 2023**.
- ➤ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

D.::-:--- DILLOT

La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19164123 et de la publication le 19164123